



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 118006

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation phytosanitaire de la forêt landaise. Cette forêt, déjà profondément affectée à la suite de la tempête Klaus par les attaques de scolytes, doit aujourd'hui faire face à deux menaces d'envergure, à savoir la prolifération de l'hylobe et de la chenille processionnaire. L'hylobe est le principal ravageur des jeunes plantations résineuses, et s'attaque actuellement aux parcelles en cours de reboisement dans le cadre de la reconstitution des parcelles sinistrées, compromettant ainsi l'objectif de reconstitution du massif. La chenille processionnaire, pour la deuxième année consécutive connaît une forte pullulation, entraînant des défoliations localement importantes sur les peuplements de quinze à trente ans. Les professionnels ont transmis, à la fin de l'année 2010, aux services de l'État un plan d'urgence sanitaire, qui n'a pas été mis en oeuvre. Les services de l'État ont en effet considéré que « les évaluations montraient qu'il n'y avait pas de risque significatif de défoliation » et se sont satisfaits de la conduite d'un « plan de surveillance renforcé ». C'est pourquoi il lui demande de préciser si son ministère entend prendre en compte la situation phytosanitaire du massif dûment constatée par les professionnels et organiser de manière pragmatique un plan d'action phytosanitaire d'urgence contre l'hylobe et la chenille processionnaire.

Texte de la réponse

Suite aux dégâts générés par la tempête Klaus du 23 janvier 2009, le ministère chargé de l'agriculture a bien pris la mesure de la situation phytosanitaire du massif forestier aquitain et a alloué les aides financières nécessaires. Un plan d'action phytosanitaire pour 2011 a été élaboré en concertation avec les professionnels et a été signé le 10 mars 2011 par le préfet de la région Aquitaine, le président de la fédération des industries du bois d'Aquitaine et le président du syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest. Ce plan prévoit : un dispositif de surveillance des scolytes à l'échelle du massif forestier ; une exploitation prioritaire des peuplements victimes de scolytes et un broyage systématique des rémanents forestiers après exploitation. Un accompagnement financier spécifique a été mis en place pour ces actions ; un traitement systématique des piles de bois en bordure de route, cofinancé par la fédération des industries du bois d'Aquitaine, l'État et les collectivités ; la mise en place d'essais destinés à expérimenter de nouvelles méthodes de lutte. S'agissant des risques de dégâts d'hylobe sur les parcelles en cours de reboisement, il convient de mettre en oeuvre une lutte préventive par traitement insecticide des plants en pépinière. Le ministère a pris les dispositions nécessaires pour mettre les moyens adéquats à disposition des professionnels. Ils disposent de trois spécialités phytosanitaires homologuées pour cet usage. S'agissant de la chenille processionnaire du pin, le massif forestier a connu une défoliation presque totale sur environ 4 % de sa surface durant l'hiver 2009-2010. Les populations de chenilles ont fortement régressé durant l'hiver 2010-2011, pour revenir à une situation de défoliations ponctuelles. Des observations spécifiques continueront à être réalisées par les observateurs du département de la santé des forêts (DSF) durant l'hiver 2011-2012. Suite à une saisine du ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a estimé, dans un avis rendu le 9 septembre 2011, que dans ce contexte un traitement contre la chenille processionnaire du pin à l'automne 2011 n'est pas justifié

dans les Landes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118006

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9965

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12002